

NEUCHÂTEL A l'alma mater, le plagiat fait l'objet de plusieurs documents.

Réputation de l'Université en jeu

LÉO BYSAETH

Professeure de communication et marketing à l'Université de Genève depuis 1997, Michelle Bergadaà est une spécialiste internationalement reconnue du plagiat et membre de nombreuses commissions d'enquête.

Que pense-t-elle de la notion de «*plagiat par négligence*» invoquée dans la communication du Conseil d'Etat dans le cas Blili? Spontanée, la réponse fuse: «*On nage en plein délire! Le plagiat par inadvertance, ça n'existe pas! Ce 'plagiat par négligence' va faire exploser de rire toute la communauté scientifique*», prévoit-elle.

«La faute la plus grave, c'est la fraude scientifique»

Une analyse partagée par le député socialiste Jacques Hainard, ancien directeur du Musée d'ethnographie de Neuchâtel. Comme Michelle Bergadaà, il estime que le canton de Neuchâtel est la risée du monde universitaire. «*Non pas tant à cause du plagiat que parce que nous ne parvenons pas à régler nos affaires.*»

Une telle histoire, «*cela sème le doute*». C'est «*dommageable*» pour l'aura de l'Université, surtout en ces temps où la rivalité exacerbée entre académies. «*At-on encore envie d'aller dans une université qui a une telle image de marque? Quand on présente son diplôme, on a plutôt envie d'entendre des louanges que de voir un sourire en coin se dessiner sur le visage de son interlocuteur.*»

Au-delà des qualificatifs que l'on peut accoler au terme «*plagiat*», complète Michelle Bergadaà, «*l'élément factuel indiscutable, dans cette affaire, c'est que le plagiat est avéré*». Or, dans le monde scientifique, «*la faute la plus grave qui puisse exister, c'est la fraude scientifique, dont le plagiat fait partie*».



Les universités agissent dans un environnement concurrentiel, où la réputation joue un rôle important. ARCHIVES GUILLAUME PERRET

«**Ce 'plagiat par négligence' va faire exploser de rire toute la communauté scientifique.**»

MICHELLE BERGADAÀ
SPÉCIALISTE DU PLAGIAT

Quant à «*mettre la faute sur le négre de service, même le grand rabbin de France l'a fait... Et il a quand même fini par devoir démissionner.*»

Et que penser de la négligence, invoquée comme circonstance atténuante? «*Etre négligent n'a jamais été une circonstance atténuante dans notre métier, qui est de transmettre la connaissance.*»

Le fait d'accorder toute son attention à ce qu'on écrit et signe fait partie du cœur du métier académique. Il n'est donc pas nécessaire, juge-t-elle, de rédiger des règles pour les professeurs et

chercheurs. «*On ne rédige pas de loi pour interdire aux bouchers de vendre de la viande avariée*», imagine-t-elle.

«Il faut aller le plus vite possible»

Que faire lorsqu'un professeur ou un chercheur est soupçonné de plagiat ou de fraude scientifique?

Tout d'abord, fait remarquer Michelle Bergadaà, «*l'ordre académique n'est pas un ordre juridique. Le cœur de notre métier, c'est la connaissance.*»

Autrement dit, les atteintes à l'intégrité dans la recherche

scientifique n'ont pas pour vocation première d'être divulguées dans les médias ou de finir dans les prétoires. «*Le devoir des autorités est d'instruire le cas très rapidement en prenant des experts externes. Dès le moment où le cas de plagiat est instruit, il faut le silence absolu. Et aller le plus vite possible, pour préserver l'intégrité psychologique des personnes en cause.*»

Dans le cas Blili, «*ce qui s'est passé, c'est que, face au silence et la manière dont l'affaire a été traitée, des gens ont parlé aux journalistes. C'est classique: si les personnes qui lancent l'alerte ne sont pas*

DÉPUTÉS INQUIETS

Le sort réservé à Ludovic Rocchi, journaliste au quotidien «*Le Matin*», qui a enquêté sur l'affaire de plagiat touchant le professeur Sam Blili, inquiète des députés neuchâtelois.

«*Le canton de Neuchâtel a-t-il sa propre définition de la liberté de la presse?*», s'interroge le député Mauro Moruzzi des Vert'libéraux, appuyé par sept signataires, dans son interpellation déposée hier devant le Grand Conseil. Il relève que les interventions menées au domicile du journaliste et au Tessin en août sont d'une ampleur inhabituelle, voire sans précédent, en Suisse.

L'autorité judiciaire «*ne respecte ostensiblement pas le droit d'un journaliste à protéger ses sources*». Seuls des cas graves et exceptionnels justifient une dérogation à ce principe, rappelle le député, qui juge que les dysfonctionnements de la faculté des sciences économiques ne sont pas de cette nature. **ATS-RÉD**

entendues, elles finissent toujours par en parler à l'extérieur».

Pour elle, pourtant, le cas du professeur Blili est un cas simple: «*Si, en octobre 2012, j'avais été mandatée pour analyser, trois heures m'auraient suffi pour établir les faits dans la plus grande discrétion.*» Agir ainsi dans le cadre d'une procédure accélérée permet «*d'éviter beaucoup de souffrance pour toutes les parties prenantes.*»

Cette manière de «*laver son linge sale en famille*» ne plaît pas trop à Jacques Hainard. «*Quand vous occupez des fonctions de type professoral, politique ou administratif, la dénonciation publique ne me gêne pas.*» Et, bien que l'éthique scientifique devrait «*aller de soi*», cela n'exonère pas les académies de procéder «*à des contrôles très rigoureux*». **o**

S'il est commis par un étudiant, tout plagiat, quel qu'il soit, est sanctionné

On ne sait pas si le professeur Sam Blili sera sanctionné pour «*plagiat par négligence*», selon l'expression du Conseil d'Etat (notre édition d'hier). Le gouvernement neuchâtelois et le rectorat décideront ultérieurement des suites à donner.

On sait en revanche que si Sam Blili était un étudiant, il serait sanctionné d'une manière ou d'une autre, comme le prévoit le document de l'Université de Neuchâtel intitulé «*Plagier, c'est voler - Guide à l'attention des étudiants*».

Ce document, qui date de 2011, dresse la liste des «*composantes du plagiat*». Or, sous la rubrique «*Mention des sources*», il est indiqué: «*Il y a plagiat dès que l'auteur omet de citer une ou plusieurs de ses sources, que l'omission soit volontaire ou involontaire.*»

Tout plagiat puni

Dans le livre «*La Suisse qui gagne*», le plagiat ne serait pas le fait de Sam Blili, mais de la personne choisie pour rédiger la version finale de l'ouvrage. C'est la conclusion à laquelle est arrivé Ivan Cherpillod, l'expert mandaté par le Conseil d'Etat. Si tel est le cas, le plagiat reproché à Sam Blili est involontaire

(l'expert est allé plus loin en parlant de négligence). Nous nous trouvons donc dans une situation qui serait sanctionnée s'il s'agissait d'un étudiant.

C'est d'autant plus le cas que selon le guide destiné aux étudiants, il y a «*omission des sources (...)* même si la personne qui a plagié n'avait pas connaissance des méthodes correctes de citation. Par exemple lorsque la personne reprend littéralement un auteur sans mettre la citation entre guillemets, même si la référence est indiquée en note de bas de pages». Dans notre édition d'hier, nous avons indiqué que la personne qui a rédigé la version finale de «*La Suisse qui gagne*» aurait pris l'initiative d'enlever 235 notes de bas de page.

Le guide destiné aux étudiants parle aussi de l'auto-plagiat: «*La reprise d'une partie d'un de vos précédents travaux peut être faite au même titre que la reprise de travaux d'autres auteurs, pour autant qu'elle soit mentionnée comme telle, conformément aux règles de citation. Par ailleurs, il faudra être attentif à mentionner d'éventuels co-auteurs de manière complète.*» Le livre signé par le professeur de la faculté des sciences économi-

ques pécherait également sur ce plan.

Ce n'est pas tout: les étudiants qui rédigent «*un travail substantiel*» (mémoire de bachelor ou de master, thèse de doctorat) doivent signer une «*Dé-*

claration sur l'honneur»: par sa signature, l'étudiant s'engage à ne pas avoir recours au plagiat ou à toute autre forme de fraude.

«**Il y a plagiat dès que l'auteur omet de citer une ou plusieurs de ses sources, que l'omission soit volontaire ou involontaire.**»

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL GUIDE SUR LE PLAGIAT POUR LES ÉTUDIANTS

claration sur l'honneur»: par sa signature, l'étudiant s'engage à ne pas avoir recours au plagiat ou à toute autre forme de fraude.

Jusqu'au renvoi

Les sanctions, maintenant. Elles sont mentionnées dans la «*Directive du rectorat sur la procédure en cas de fraude ou de plagiat étudiantin*». Elles peu-

vent être administratives et disciplinaires. Dans le premier cas, l'Université peut prononcer l'échec de l'étudiant à un examen ou lors de l'évaluation du travail qu'il a fourni. La sanction discipli-

naire, quant à elle, «*peut aller jusqu'au renvoi*». Et les professeurs dans tout cela? A Neuchâtel, il n'existe pas de règlement portant sur le plagiat qui serait le fait de l'un d'entre eux. C'est également le cas dans d'autres universités, mais il existe aussi des établissements qui ont déjà «*légiféré*» sur le sujet, ne serait-ce que dans une seule faculté. «*Mais nous ne*

disposons pas d'aucun texte réglementaire pour autant», précise Pascal Mahon, vice-recteur de l'Université de Neuchâtel et professeur de droit. «*Il existe différents textes sur le plan fédéral sur lesquels, au besoin, nous pourrions nous appuyer.*»

Par ailleurs, le plagiat est nommé dans la charte de l'Université, adoptée par le Sénat, c'est-à-dire l'assemblée des professeurs. Ce texte prévoit notamment que «*l'Université promeut et défend l'honnêteté intellectuelle, notamment par la lutte contre le plagiat*».

A ce grand principe vont s'ajouter des directives relatives au corps enseignant. Pascal Mahon: «*Il va de soi que des règles doivent être fixées non seulement pour les étudiants, mais aussi pour les professeurs. Nous sommes donc en train de plancher sur un texte qui, comme à l'Université de Lausanne, portera de façon globale sur l'intégrité dans la recherche scientifique.*»

En charge du cadre institutionnel et légal de l'Université, le vice-recteur précise que «*la réflexion a été entamée avant l'affaire qui fait les grands titres actuellement*». **o PASCAL HOFER**